



Paiement d'une dette directement au créancier

Par **BRUNETb**, le **18/06/2010** à **03:11**

bonjour,

j'ai eu par le passé beaucoup de difficultés à régler certaines de mes factures courantes. le problème actuel vient d'une facture d'eau pour laquelle j'avais demandé un étalement de paiement, que j'ai eu du mal à honorer même étalée. la société des eaux a confié le recouvrement de la créance à un huissier. je n'étais pas en mesure de payer cette facture même par huissier (surtout par huissier puisque le montant est plus élevé). j'ai fini par payer la dite facture plusieurs mois après, directement auprès du créancier. l'huissier me réclame des frais.

ma question est simple : existe-t-il une OBLIGATION LEGALE de payer une facture par huissier plutôt que de passer directement par le créancier lorsque l'on est enfin en mesure de payer ???

merci de votre réponse, bien cordialement